



Province de Québec

Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le 9 juin 2025, à **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Mairesse : Audrey Sénéchal

Conseillers : Olivier Plante, Gilles Côté, Bernard Coutu, Michel Allard

Conseillères : Marie-Josée Bibeau, Line Rondeau

Était aussi présente, Madame Catherine Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière qui agit comme secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente Madame Audrey Sénéchal, mairesse, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025

3. DEMANDES CITOYENNES

4. APPROBATION DES COMPTES

4.1. Comptes à payer et présentation de la situation financière

5. DÉPÔT DE RAPPORTS

5.1. Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (mai 2025)

5.2. Dépôt - Déclaration d'intérêts pécuniaires

5.3. Dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants et rapport financier 2024

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1. Adoption du règlement 212-2025 relatif aux pouvoirs et obligations de la directrice générale et greffière-trésorière et abrogeant le règlement # 75

6.2. Adoption du règlement 211-2025 décrétant la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie des surplus libres cumulés

6.3. Résiliation de l'entente de fourniture de services pour l'application des règlements d'urbanisme et de l'environnement avec la MRC de d'Autray

6.4. Intention d'intégrer le service d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon

6.5. Autorisation d'accès à la plateforme AccèsCité Territoire pour le service d'urbanisme dans le cadre d'une future entente

6.6. Dépôt dans le cadre du FRR sous volet coopération intermunicipale

6.7. Fermeture de la mairie – Vacances estivales

6.8. Mandat coupe de branches – Parc Poirier

6.9. Mandat – Réparation ponceau et pavage de chaussée – Chemin de la Ligne Piette

6.10. Mandat – Services professionnels pour réparation ponceau et pavage de chaussée – Chemin de la Ligne Piette

6.11. Mandat – Ouverture des jeux d'eaux

6.12. Mandat – Registre d'amiante et estimation des coûts de désamiantage

6.13. Acquisition de mobilier et matériels pour la Salle Idéfix

7. CORRESPONDANCE REÇUE

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2025-06-095

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard
ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE.

2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du **12 mai 2025** a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-06-096

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025 comme présenté.

ADOPTÉE.

3. DEMANDES CITOYENNES

Un citoyen présent à la séance a soulevé une préoccupation concernant l'état des fossés dans le secteur du Faubourg. Il a suggéré qu'un reprofilage des fossés serait nécessaire afin d'en améliorer le drainage et le bon fonctionnement. Il en a également profité pour signaler que les récents travaux de remblayage effectués avec de la garnotte n'étaient pas, selon lui, une solution appropriée et n'ont pas donné les résultats escomptés.

4 APPROBATION DES COMPTES

4.1 Comptes à payer et présentation de la situation financière

CONSIDÉRANT que les listes des comptes payés et à payer en date du 9 juin 2025 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2025-06-097

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 9 juin 2025 totalisant **21 025.37 \$** et d'en autoriser les paiements.



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 9 juin 2025, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **22 506.89 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement. La directrice générale a vérifié les encaissements reçus et le solde à la caisse au 31 mai 2025, le solde du placement ET1 ainsi que le ET2 comme suit :

<u>Total des encaissements en mai 2025</u>	<u>153 641.55\$</u>
<u>Compte à la caisse au 30 mai 2025</u>	<u>207 224.63 \$</u>
<u>Placement ET1</u>	<u>246 487.75 \$</u>
<u>Placement ET2</u>	<u>11 012.55 \$</u>

ADOPTÉE.

5 DÉPÔT DE RAPPORT

5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (mai 2025)

DÉPÔT La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport concernant la liste des permis émis pour le mois de mai 2025.

5.2 Dépôt – Déclaration d'intérêts pécuniaires

DÉPÔT Le conseiller, monsieur Olivier Plante, présente sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

5.3 Dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants et rapport financier 2024

DÉPÔT La directrice générale dépose au conseil municipal le rapport suivant :

Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (176.2.2 CMQ)

Considérant que lors de la séance ordinaire du 14 avril dernier, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé, conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

Je fais donc rapport aux citoyennes et citoyens de la Municipalité des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour cet exercice. L'année 2024 s'est terminée avec un surplus de l'exercice financier de 97 383 \$, montrant, ainsi, que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est en excellente santé financière ! Selon le rapport financier déposé à la séance ordinaire du 14 avril dernier, le surplus



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025

accumulé au 31 décembre 2024 est de 349 030 \$, ce montant est dédié à des projets planifiés.

SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		2024		2023
		Budget	Réalisations	Réalisations
Revenus				
Fonctionnement	1	401 239	472 381	436 063
Investissement	2		196 639	819 389
	3	401 239	669 020	1 255 452
Charges				
	4	526 364	559 964	534 956
Excédent (déficit) lié aux activités				
	5	(125 125)	109 056	720 496
Moins : revenus d'investissement	6 (	)	(196 639)	(819 389)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales				
	7	(125 125)	(87 583)	(98 893)
Éléments de conciliation à des fins fiscales				
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	8		147 278	122 272
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9			
Remboursement de la dette à long terme	10 (	2 500)	(85 937)	(3 600)
Affectations				
Activités d'investissement	11 (	)	(	7 348)
Excédent (déficit) accumulé	12	127 625	123 625	95 465
Autres éléments de conciliation	13			
	14	125 125	184 966	206 789
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales				
	15		97 383	107 896

Extrait du rapport financier, pages S12 et S13

RÉMUNÉRATION

Conformément à l’article 11 de la Loi sur le traitement des élu(e)s municipaux, voici le détail de rémunération des élu(e)s de l’année 2024 :

Rémunération de la mairesse :	5 880.73 \$ (organisme municipal) 8 088.63 \$ (organisme mandataire, MRC)
Allocation de la mairesse :	2 940.37 \$ (Organisme municipal) 4 044.35 \$ (organisme mandataire, MRC)
Rémunération conseillers :	1 737.97 \$
Allocation conseillers :	868.99 \$

PRINCIPALES RÉALISATIONS 2024

Outre le maintien des opérations régulières de la municipalité, l’année 2024 a été marquée par des travaux importants, dont :

- Finalisation du réaménagement du parc et d’un sentier (le tout financé par la TECQ 2019-2023, Desjardins et le fonds régions ruralités (FRR VOLET 4), entre autres :
 - Jardin communautaire avec affiches explicatives des différentes essences (plantation d’arbres, arbustes fruitiers)
 - Installation de lampadaires solaires dans le sentier
 - Installation de chainettes dans le sentier
 - Mobilier urbain (bancs berçants, etc.)
 - Asphalte recyclé dans le stationnement du parc des Gaulois



Province de Québec

Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025

- Création d'un comité MADA et début de la démarche pour la réalisation d'une politique et plan d'action en faveur des aînés (subvention programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés volet 1)
- Entretien préventif et palliatif dans le Faubourg de l'Érablière (rue)
- Mise aux normes du champ d'épuration et de la fosse septique

Les membres du conseil municipal travaillent au développement à long terme de la municipalité et continueront d'aborder de façon très serrée la gestion des finances municipales tout en restant à l'écoute des citoyens de façon équitable pour tous. Le contrôle serré de l'administration municipale appliqué tout au long de l'année a permis de faire un suivi conforme des dépenses courantes et de celles de divers projets.

Je tiens à remercier personnellement mes collègues du Conseil municipal pour leur travail constant, leur appui et leur implication, de même que nos employés municipaux pour leur dévouement et leur dynamisme, et bien sûr sans oublier l'excellent travail de tous les bénévoles.

Un immense MERCI à vous tous qui faites de notre municipalité un endroit où il fait bon vivre!

2025-06-098

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers:

D'APPROUVER le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport du vérificateur externe qui vise à informer la population que l'année 2024 s'est terminée avec un surplus de **97 383 \$** portant le surplus accumulé non affecté (surplus libre) à **349 030 \$**, montrant ainsi que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est en excellente santé financière.

ADOPTÉE.

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1 Adoption du règlement 212-2025 relatif aux pouvoirs et obligations de la directrice générale greffière-trésorière et abrogeant le règlement #75

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité a à son emploi une directrice générale et greffière-trésorière qui en est la fonctionnaire principale;

CONSIDÉRANT QUE sous l'autorité du conseil, la directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 212.1 de ce code, la municipalité désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations de la directrice



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025

générale ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par Olivier Plante, conseiller, à la séance ordinaire du Conseil du 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2. Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations de la directrice générale de la municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27.1);
3. Le présent règlement abroge tout règlement qui serait incompatible avec le présent règlement, dont le règlement # 75.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2025-06-099

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante

ET **APPUYÉ** PAR : Gilles Côté

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers:

D'ADOPTER le règlement # 212-2025 relatif aux pouvoirs et obligations du directrice générale et greffière trésorière et abrogeant le règlement #75 comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.

6.2 Adoption du règlement 211-2025 décrétant la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie des surplus libres cumulés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas de fonds de roulement et qu'il arrive que certaines dépenses, surtout en immobilisation, soient trop élevées pour être payées au cours d'une seule année financière et à même le budget d'opérations annuelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses d'immobilisation (résolution numéro 2024-01-253) et que ce fonds de roulement permettrait d'atteindre plus facilement les objectifs d'une telle politique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se prévaloir du pouvoir prévu aux articles 1094 et suivants du Code municipal du Québec pour créer un tel fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement qui ne doit pas excéder 20 % de la valeur de ses crédits



Province de Québec Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025

annuels, donc pour Saint-Cléophas-de-Brandon, un montant d'environ 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut se prévaloir de ce pouvoir pour créer un fonds de roulement de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par Bernard Coutu, conseiller, à la séance ordinaire du Conseil du 12 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour but de constituer le fonds de roulement de la Municipalité pour mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence.

ARTICLE 3

Le règlement a pour objectif de permettre à la Municipalité de profiter d'un outil comptable flexible dans le but de financer diverses initiatives de manière simple et rapide.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement de 100 000 \$ (dollars), constitué à même le surplus libre cumulé;

ARTICLE 5

La Municipalité peut par résolution, lorsque le crédit sert à l'ensemble, ou par règlement, lorsque le crédit nécessite une taxe de secteur, emprunter à ce fonds les deniers dont elle a besoin pour le paiement de dépenses, en tout ou en partie, découlant de l'administration municipale.

ARTICLE 6

La résolution ou le règlement autorisant l'emprunt au fonds de roulement doit spécifier le terme de remboursement, en lien avec la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses d'immobilisations, sans excéder 10 ans.

ARTICLE 7

La Municipalité doit prévoir, chaque année, à même le fonds général, des sommes suffisantes pour rembourser le fonds de roulement, tel que prévu à la résolution ou le règlement décrétant l'emprunt au fonds.

ARTICLE 8

Le Conseil peut charger des intérêts lorsque l'emprunt au fonds ne sert pas à l'ensemble.

ARTICLE 9



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2025-06-100

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers

D'ADOPTER le règlement 211-2025 décrétant la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affection d'une partie des surplus libres cumulés comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.

6.3 Résiliation de l'entente de fourniture de service pour l'application des règlements d'urbanisme et de l'environnement avec la MRC de d'Autray

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est liée par une entente de fourniture de services avec la MRC de d'Autray pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de ladite entente prévoit qu'elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un avis écrit transmis par courrier recommandé, et ce, au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de mettre fin à cette entente, effectif au 31 décembre 2025;

2025-06-101

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté
ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon informe la MRC de d'Autray de son intention de résilier l'entente de fourniture de services pour l'application des règlements d'urbanisme et de l'environnement ;

QUE la directrice générale soit autorisée à transmettre un avis écrit de résiliation, par courrier recommandé ainsi que par courriel, conformément à l'article 5 de l'entente, et ce, dans les délais prescrits ;

QU'une copie de la présente résolution soit jointe à la correspondance officielle.

ADOPTÉE.

6.4 Intention d'intégrer le service d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon dispose d'un service d'urbanisme opérationnel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas a manifesté son intérêt à bénéficier des services d'urbanisme de la municipalité de Saint-



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025

Gabriel-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration intermunicipale permet une optimisation des ressources et une amélioration des services offerts aux citoyens

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de la municipalité se fera selon des conditions à déterminer d'un commun accord entre les parties concernées;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative au service de l'urbanisme entre municipalités.

2025-06-102

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante

ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Saint-Cléophas-de-Brandon exprime son intention d'intégrer le service d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon dès le 1^{er} janvier 2026;

QUE cette intégration soit conditionnelle à la signature d'une entente formelle établissant les modalités de collaboration, incluant notamment les responsabilités, les coûts, les ressources partagées et la durée des ententes;

QUE la directrice générale soit mandatée pour entreprendre les discussions nécessaires avec les représentants de la municipalité concernée et rédiger les projets d'ententes;

QUE les projets d'ententes soient soumis au conseil municipal pour approbation finale.

ADOPTÉE.

6.5 Autorisation d'accès à la plateforme AccèsCité Territoire pour le service d'urbanisme dans le cadre d'une future entente

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est en processus de rédaction d'entente intermunicipale en matière d'urbanisme avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à la plateforme AccèsCité Territoire est essentiel pour permettre au service de l'urbanisme de consulter la matrice graphique des municipalités concernées et ainsi préparer adéquatement l'intégration éventuelle;

CONSIDÉRANT QUE cet accès permettra une meilleure planification, coordination et préparation des services à offrir dans le cadre de la future entente;

2025-06-103

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025

QUE le conseil municipal autorise le service de l'urbanisme de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à accéder à la plateforme AccèsCité Territoire pour consulter la matrice de la municipalité de Saint-Cléophas, en lien avec les discussions en cours pour une entente de service intermunicipal;

QUE la direction générale soit autorisée à faire les démarches nécessaires auprès de la MRC d'Autray, ainsi qu'avec les représentants des municipalités concernées, pour permettre cet accès selon les besoins.

ADOPTÉE.

6.6 Dépôt dans le cadre du FRR sous volet coopération intermunicipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de Saint-Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Cléophas-de-Brandon et Saint-Norbert, désirent présenter un projet pour la mise en place d'un service d'urbanisme en commun dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

2025-06-104

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon s'engage à participer au projet de la mise en commun d'un service d'urbanisme;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil de Saint-Cléophas-de-Brandon autorise Madame Catherine Gagnon, directrice générale à signer tout document nécessaire ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE.

6.7 Fermeture de la mairie – Vacances estivales

2025-06-105

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025

D'AUTORISER la fermeture du bureau municipal du 20 juillet au 2 août 2025, et ce, inclusivement.

ADOPTÉE.

6.8 Mandat coupe de branches – Parc Poirier

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'élagage de plusieurs branches dans le parc Poirier;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- Univers : **960 \$ plus taxes applicables (1 200 \$ + 20 % de rabais)**
- BP Émondage : 1800 \$ plus taxes applicables

2025-06-106

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Gilles Côté

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER *Univers* pour la coupe de branches dans le parc Poirier pour un montant total de 960 \$ plus taxes applicables et d'imputer cette dépense aux activités de fonctionnement poste budgétaire **02-70150-030** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

6.9 Mandat – Réparation ponceau et pavage de chaussée – Chemin de la Ligne Piette

CONSIDÉRANT QUE des dommages ont été constatés sur le ponceau situé sur le chemin de la ligne Piette, notamment la présence d'un trou dans l'asphalte au-dessus du ponceau ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation compromet la sécurité des usagers de la route et nécessite une intervention rapide pour corriger la problématique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder aux travaux de réparation du ponceau et à la réfection de l'asphalte afin d'assurer l'intégrité de la chaussée ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été obtenues pour la réalisation desdits travaux :

- **Excavation G. Desrosiers : 12 800 \$ plus taxes applicables**
- Les entreprises Généreux : 30 000 \$ plus taxes applicables
- Elior travaux forestiers : 21 811.57 plus taxes applicables
- Les entreprises René Vincent : 12 250 \$ plus taxes applicables (soumission reçue après l'échéance prévue)

2025-06-107

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025

DE MANDATER *Excavation G Desrosiers* pour la réparation du ponceau et les travaux d'asphaltage sur le chemin de la ligne Piette pour un montant total de **12 800 \$ plus taxes applicables** et d'imputer cette dépense aux activités d'investissement poste budgétaire **23-04001-721** le tout financé en partie par la **TECQ 2024-2028** et d'en autoriser le paiement ;

ADOPTÉE.

6.10 Mandat – Services professionnels pour réparation ponceau et pavage de chaussée

CONSIDÉRANT le mandat octroyé pour la réparation du ponceau ainsi que l'asphaltage de la chaussée sur le chemin de la Ligne Piette;

CONSIDÉRANT QUE des frais professionnels sont nécessaires pour évaluer la situation, concevoir les plans et devis techniques, et assurer le suivi des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Monsieur Ghyslain Lambert ingénieur;

2025-06-108

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté

ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER *Monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur* pour les plans et devis pour un montant de **1 500 \$ plus taxes applicables** ainsi que le suivi lors des travaux (approximativement 10 heures) pour un montant de **850 \$ plus taxes applicables** et d'imputer cette dépense aux activités d'investissement poste budgétaire **23-04001-721** le tout financé en partie par la **TECQ 2024-2028** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

6.11 Mandat – Ouverture des jeux d'eau

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour l'ouverture des jeux d'eau;

2025-06-109

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER *Vortex* pour l'ouverture des jeux d'eau pour le montant total de **644 \$ plus taxes applicables** et d'imputer cette dépense aux activités de fonctionnement poste budgétaire **02-70150-020** tel que prévu au budget 2025 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

6.12 Mandat – Registre d'amiante et estimation des coûts de désamiantage

CONSIDÉRANT la norme **SP-3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisation (OMHS)**, émis par le *Conseil sur la comptabilité dans le*



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025

secteur public (CCSP) et faisant partie des normes comptables pour le secteur public, est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er avril 2022 et doit être appliqué par les organismes municipaux du Québec à compter de leur exercice 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se conformer à cette obligation en procédant à l'établissement d'un registre d'amiante pour son bâtiment concerné;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également obtenir une estimation des coûts de désamiantage, le cas échéant, afin de planifier adéquatement les interventions futures;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- **Le groupe Gesfor : Total général estimé 5 495 \$ plus taxes applicables (tout inclus)**
- Expert bâtiment : 6 945 \$ plus taxes applicables (n'inclus pas rédaction du rapport de caractérisation, registre et conception plan de localisation, devis de désamiantage etc. 180 \$ / h)

2025-06-110

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante

ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER *Le Groupe Gesfor* pour le registre d'amiante ainsi que l'estimation des coûts de désamiantage pour un montant total de **5 495 \$ plus taxes applicables** et d'en autoriser le paiement.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement poste budgétaire **23-02100-419**, cette dépense est financée par la **TECQ 2024-2028** sur travaux sur infrastructures à vocation municipale.

ADOPTÉE.

6.13 Acquisition de mobilier et matériels pour la Salle Idéfix

CONSIDÉRANT le projet en cours pour l'aménagement de la salle Idéfix;

CONSIDÉRANT les prix compétitifs de Shopperplus;

CONSIDÉRANT que soutenir les entreprises d'ici contribue au développement économique québécois;

2025-06-111

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE PROCÉDER à l'acquisition de mobilier, soit des chaises ainsi qu'un projecteur pour la salle Idéfix au montant de **1 050.19 \$ plus taxes applicables**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement poste budgétaire **23-08000-722** et d'en autoriser le paiement. Cette dépense



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025

est financée par le FRR volet 2 (Programme d'aide aux collectivités rurales).

ADOPTÉE.

7. CORRESPONDANCE REÇUE

La correspondance reçue est présentée aux conseillers et à l'assemblée.

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Catherine Gagnon,
Directrice générale et greffière-trésorière

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **20 h 56**, l'ordre du jour est épuisé

2025-06-112

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

- Original signé -

Audrey Sénéchal
Mairesse et
Présidente d'assemblée

- Original signé -

Catherine Gagnon
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Audrey Sénéchal,
Mairesse et Présidente d'assemblée